

[Home](#) > [La Législation du Khoms](#) > [Le Khoms à la lumière du Saint Coran](#) > La Dimension Législative
Du Mot "Ghanîmah"

Le Khoms à la lumière du Saint Coran

Le texte législatif essentiel qui institue le *Khoms* est le verset suivant:

« Sachez (O vous les croyants !) que de tout ce que vous gagnez, le cinquième (Khoms) appartient à Allah, au Prophète et à ses proches, aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs (à court d'argent), si vous croyez en Allah et à ce qu'IL a révélé à Notre Serviteur (Mohammad) le Jour du Discernement, le jour où les deux parties se sont rencontrées; et Allah est Puissant sur toute chose. » (8:41)¹

Le mot "gagnez" (*ghanimtom*, de *ghanîmah* en arabe) dans ce Texte (Verset) est l'un des plus importants points du différend entre les Ecoles juridiques et l'un de ses pôles principaux.

Quelle est donc la signification linguistique de ce terme ?

Et quelle est la signification que le texte coranique lui confère ?

Quelle est enfin son acception légale ?

En réalité, la détermination de la portée législative du *Khoms* dépend de la réponse à ces questions. Aussi, convient-il de les étudier d'une façon exhaustive.

La Dimension Linguistique du Mot Ghanîmah

Quelle est la signification linguistique du mot "*Ghanîmah*" ?

Les linguistes proposent trois définitions.

La première définition

C'est ce que l'on obtient sans effort; les revenus pour l'obtention desquels l'homme ne dépense pas un effort corporel, comme lorsqu'on trouve quelque chose par terre ou lorsqu'on reçoit un cadeau. Cette définition, on peut la trouver dans des dictionnaires tels que "Tah-thîb al-Lughah", "Lisân al-`Arab", "Al-Qâmûs al-Muhîl", "Tâj al-`Arûs", "Muhîl al-Muhîl, al-Mu`jam, al-Wasîl".

Il est à remarquer que ces dictionnaires donnent cette définition sous deux formes: "Lisân al-`Arab" appelle cette sorte de gain "*ghanîmah bâredah*" (gain ou butin froid), alors que les autres dictionnaires parlent de "l'obtention – ou gain – d'une chose sans effort"².

La deuxième définition

Elle tend à désigner par ce mot, les butins de guerre (*al-ghanâ'im al-Harbiyyah*), c'est-à-dire ce dont s'emparent les combattants dans le champ de bataille.

Cette définition est donnée dans la plupart des dictionnaires, tels que "Tahthîb al-Lughah", "Mu`jam Maqâis Al-Lughah", "Al-Mufradât", "Al-Nihâyah", "Al-Lisân", "Al-Miçbâh", "Al-Qâmûs", "Al-Tâj", "Majma` al-Bahrayn", "Aqrab al-Mawârid", "Muhîtal-Muhît".

La troisième définition

Elle confère à ce mot une acception plus large, plus complète et plus générale qui comprend tout ce que l'homme peut obtenir de revenus et de profits, que ce soit en échange d'un travail effectué, ou sous forme de cadeau, que ce soit sur-le-champ de bataille ou en période de paix.

Cette définition comprend, dans son étendue, les deux définitions précédentes et bien d'autres, et le mot est synonyme des mots "profit", "utilité", "gain".

On peut trouver cette définition dans d'innombrables dictionnaires dont nous citons les principaux: "Lisân al-`Arab", "Al-Miçbâh al-Munîr", "Tâj al-`Arûs", "Mu`jam al-Maqâis", "Al-Mufradât", "Al-Fâ'iq", "Muhît al-Muhît", "Aqrab al-Mawârid", "Al-Mu`jam al-Wasît", "Mu`jam Alfâdh al-Qur'an al-Karîm", "Al-Munjid".

La Définition de la Signification Linguistique

Ces trois définitions que présentent les dictionnaires n'ont pas toutes des significations linguistiques, pas plus qu'elles n'ont, toutes, un même degré d'originalité linguistique.

Il est important de noter que ces dictionnaires se contentent de présenter les différentes significations des mots sans faire la distinction entre le sens linguistique (sens propre) et le sens figuré, pas plus qu'ils ne s'attachent à souligner, parmi les différentes significations qu'ils exposent, le sens propre et originel. Pourtant, ce sens propre est le plus important pour notre recherche présente.

En tout état de cause, si l'on confie à un linguiste la tâche de définir le mot "Ghanîmah", il dira, à l'appui des affirmations des spécialistes de la science de l'éloquence et de la linguistique, que ce mot désigne (du point de vue linguistique): "les revenus et les profits en général". Quant à son emploi au sens de "butins de guerre", c'est là un emploi au sens figuré, en tant que l'une des applications du sens général, devenue à la longue un terme technique jurisprudentiel particulier, chez certaines écoles juridiques.

Nous allons démontrer cette affirmation en nous fondant sur trois données:

1- La nature de ces définitions linguistiques

2- La position des savants éminents

3- Les critères linguistiques

1- La nature des définitions linguistiques Lorsqu'un chercheur averti étudie le contenu de ces différentes définitions et qu'il établit une comparaison entre elles, il conclura forcément que du point de vue de la linguistique, il faut comprendre le mot "ghanîmah" du Verset du Khoms dans son "sens général"³.

Quant à l'autre acception, "les butins de guerre", elle ne constitue pas une signification linguistique originelle (bien qu'elle soit mentionnée dans la plupart des dictionnaires), mais une définition jurisprudentielle.

Il suffit d'examiner cette définition dans six des principaux dictionnaires en l'occurrence "Tah-thîb al-Lughah", "Mu`jam Maqâis al-Lughah", "Lisân al-`Arab", "Al-Miçbâh al-Munîr", "Al-Qâmûs al-Muhîr", "Tâj al-`Arûs" pour s'en convaincre. Il est à noter que lorsque ces dictionnaires présentent cette définition jurisprudentielle ils se réfèrent tous directement ou indirectement à deux sources: Abû `Obeid (Al-Qâcim Ibn Salâm...) (décédé en 424 H) et Al-Azharî (282 – 370 H).

Or, Abû `Obeid était un jurisconsulte spécialiste de la Sunnah et du Coran, et n'avait rien d'un linguiste⁴.

Quant à al-Azharî, il a très probablement emprunté sa définition lui aussi à Abû `Obeid, puisque une grande partie des définitions de mots qu'il présente sont tirées de cette source.

Ceci dit, comment de telles définitions purement jurisprudentielles ont-elles pu se glisser dans les dictionnaires linguistiques? Pour comprendre la réponse, il est important de connaître les faits suivants:

a) On sait que les quatre Ecoles juridiques sunnites se sont fait une acception particulière du mot "ghanîmah", mentionné dans le Verset du Khoms précité. Pour elles, ce mot, dans ledit Verset et selon la norme légale, signifie "les butins de guerre" et rien d'autre.

Cette acception a pour origine différents facteurs dont le plus important est sans doute la nature de cette législation et ses liens étroits avec les circonstances créées par le décès du Saint Prophète (le différend sur son successeur).

En effet, il faut noter que cette législation n'est pas une simple législation morale ou personnelle, mais stipule que 20% de ce que tout Musulman acquiert revient obligatoirement, comme ordonne le Verset du Khoms, aux Ahl-ul-Bayt, lesquels constituaient une force d'opposition aux courants dominants de l'époque et surtout au pouvoir.

Or une opposition avec un tel "trésor de guerre" ou un tel pouvoir financier aurait constitué un danger mortel pour le pouvoir officiel et les courants socio-politiques dominants. Il fallait donc détourner absolument cette législation aux dépens de ses bénéficiaires légitimes.

L'Imam Ali souligna cette vérité dans les termes suivants:

« C'est nous, par Allah, qu'Allah a désignés par l'expression "les proches parents"⁵, en nous associant à Lui et à Son Prophète (comme ayants-droit du Khoms) lorsqu'IL a dit: "... appartient à Allah, à Son Prophète et aux proches parents..."⁶, puisqu'IL ne nous a pas donné le droit à l'aumône, accordant à Son Prophète et à nous les Ahl-ul-Bayt l'honneur de ne pas être nourris avec le résiduaire des gens. Ils⁷ ont renié le Livre d'Allah, qui nous désigne notre bon droit, et nous ont privés d'une obligation qu'Allah avait imposée (aux croyants) en notre faveur...»⁸.

Il est à noter que le contournement de cette législation (le *Khoms*) a pris plusieurs formes. Ainsi, on a limité les domaines de l'obligation du *Khoms* aux "butins de guerre", et ne se contentant pas de cette mesure restrictive, on a privé les Ahl-ul-Bayt même du *Khoms* de ce domaine sous des prétextes fallacieux.

Et même lorsqu'on voulait bien leur reconnaître le droit au *Khoms* dudit domaine, on a essayé de réduire leur part à la portion congrue, puisque certains avaient tendance à interpréter l'expression "les proches parents" qui ont droit au *Khoms* comme désignant les Quraych, ou les Arabes ou même tous les Musulmans.

b) On sait que la formation des Ecoles juridiques est chronologiquement antérieure à la parution des dictionnaires en question.

c) On sait aussi que ces dictionnaires furent réalisés dans des conditions et circonstances loin d'être idéales pour une telle entreprise. Leurs auteurs ne s'étaient appuyés sur aucune expérience antérieure. Ils n'étaient pas conscients des exigences, des méthodes et des caractéristiques de la recherche linguistique.

L'une de ses exigences est sans doute la nécessité de rester indépendant des définitions et des influences partisans des données doctrinales antérieures. De plus, le linguiste doit rester indépendant des doctrines quant au choix des sources et des moyens de démonstration, et conscient des influences et de la nuance littéraire, jurisprudentielle et philosophique, lorsqu'il cherche à définir un terme dans son sens étymologique (c'est-à-dire qu'il lui faut distinguer la dimension linguistique générale d'un mot et la signification particulière que pourrait lui conférer une science donnée lorsqu'elle l'emprunte).

Or, à l'époque où ces dictionnaires furent rédigés, les définitions et les concepts jurisprudentiels, philosophiques etc. avaient été suffisamment développés pour s'imposer comme l'une des sources de la définition linguistique. C'est pourquoi, on peut remarquer que ces dictionnaires présentent les dimensions philosophiques ou jurisprudentielles (par exemple) que ce mot avait pu recevoir lorsqu'il devenait un terme technique d'une philosophie ou d'une science, mais sans distinguer le sens étymologique des autres significations.

Il y a ensuite le facteur doctrinal qui a joué un rôle important dans le glissement des concepts jurisprudentiels dans les définitions linguistiques, étant donné que les auteurs desdits dictionnaires

étaient issus d'écoles juridiques spécifiques dont ils ont fait des emprunts, consciemment ou inconsciemment, lorsqu'ils procédaient à la présentation d'une définition linguistique.

On peut ajouter d'autres indications tendant à montrer qu'en vérité, l'expression "butins de guerre" n'est que le terme technique jurisprudentiel du mot "*ghanîmah*" (gain), glissé dans les dictionnaires et non le sens réel et étymologique de ce mot.

Ainsi, on peut remarquer que ces dictionnaires citent fréquemment des termes jurisprudentiels nouveaux (par rapport à l'arabe du pré-islam) tels que "Musulman", "mécréant", "*fi'*", "*ahl-ul-harb*" etc., et présentent le statut juridique de la "*ghanîmah*", ainsi que les règles de sa distribution entre les ayants-droit; bien plus, ils divergent entre eux pour refléter la divergence qui prévalait dans les milieux jurisprudentiels en ce qui concerne la définition du mot "*ghanîmah*" et le rapport entre ce mot et le mot "*fi'*".

Une autre indication est le fait que ces dictionnaires ne citent aucun vers ni aucun texte de prose arabes, comme ils le font d'habitude à l'appui de la définition qu'ils donnent à un mot arabe, se contentant de citer seulement le Verset de Khoms pour définir le mot "*ghanîmah*", ce qui confirme l'influence de la jurisprudence qu'ils avaient subie.

Ce qui précède incite à conclure avec évidence que la seconde définition du mot "*ghanîmah*" n'est que le reflet du concept jurisprudentiel et ne constitue pas une définition linguistique, étant donné que ce sont les encyclopédies de la jurisprudence et de l'exégèse – et non les données linguistiques – qui forment les sources en fonction desquels les dictionnaires ont tiré leur définition.

La Définition de la "*Ghanîmah*" entre l'Universel et le Particulier

Si nous voulons établir une comparaison entre les deux significations, nous remarquons que la seconde ("butins de guerre") est particulière alors que la première, ("tout ce qu'on gagne ou obtient") est universelle. Car l'emploi du mot "*ghanîmah*" au sens de "ce que les Musulmans ont pris aux Mécréants par la force pendant la guerre" (définition jurisprudentielle qu'on trouve dans les dictionnaires) est un emploi limité ou particulier en tant que terme technique jurisprudentiel particulier, alors que le sens général ou universel "les utilités en général" est un emploi linguistique général qu'on trouve aussi bien dans le Coran et la Sunnah que dans la poésie arabe – à travers ses différentes étapes historiques – dans la prose littéraire, et dans les proverbes ou même dans les échanges linguistiques habituels.

Ainsi, dans le Livre Saint (Coran) on peut trouver le terme "*maghânimah*"⁹, c'est-à-dire des utilités et des gains, et dans la Sunnah, chez les différentes écoles juridiques – Sunnites et Chiïtes. on retrouve le mot employé dans ce sens comme nous le verrons plus loin. Quant à la poésie, on peut citer, entre-autres, "Omar Ibn Abî Rabî'ah", "Mutî' Ibn Ayâs", "Ibn al-Rûmî", "Ibn al-Mu'taz", "Ibn al-Maqrab", "Ibn Nabâtah"... etc.¹⁰ qui représentent les différentes étapes historiques de la poésie arabe, et qui ont employé le mot "*ghanîmah*" et ses dérivés dans son sens universel.

1- Le Caractère Originel du Sens Linguistique

Lorsqu'on établit une comparaison historique entre le sens particulier et le sens universel du mot "*ghanîmah*", on se rend compte que le second (sens général: gain, utilité) se distingue par son originalité et son antériorité chronologique, étant donné que l'emploi du mot "*ghanîmah*" au sens d'"utilités" en général était courant chez les Arabes, lorsqu'ils s'exprimaient aussi bien en vers qu'en prose, alors que le premier (sens particulier: butins de guerre) qu'on trouve dans les dictionnaires, était d'usage récent, puisqu'il représentait un terme technique et un concept islamique nouveau.

2- Les critères linguistiques

Il y a des critères et des règles que les linguistes et les rhétoriciens ont fixé pour distinguer le sens réel et étymologique d'un mot et les autres sens qui lui sont rattachés. Et lorsqu'on applique ces critères, on s'aperçoit, sans grand peine, que c'est le sens général (gain, utilité) qui forme le sens étymologique du mot "*ghanîmah*". Nous nous contentons ici de citer deux critères pour ne pas nous éloigner trop de notre sujet:

a) Ce qui saute à l'esprit:

Lorsqu'un mot est polysémique et qu'il évoque plusieurs significations, c'est la signification qui saute à l'esprit, sans laisser d'équivoque, qui est le sens réel et originel du mot. Or lorsque nous lisons la phrase: "*Ightanama al-rajulu ghanîmatan*" (l'homme a "gagné" (obtenu) un gain), ce qu'on en comprend tout de suite, c'est: L'homme a obtenu "un gain" et non "un butin de guerre".

b) Le non-besoin d'un qualificatif:

Lorsqu'un mot est employé dans plusieurs sens, c'est l'emploi dans lequel le mot n'a pas besoin d'un qualificatif qui représente le sens propre. Or, on peut remarquer qu'il suffit de dire: "L'homme a obtenu une *ghanîmah*" pour exprimer le sens universel du mot "*ghanîmah*" (butin), alors qu'on doit ajouter à ce mot le complément de nom "de guerre" pour qu'il puisse signifier "butin de guerre" (sens particulier).

3- La position des sommités parmi les spécialistes

La question qui se pose maintenant est: quelle est la position des sommités de la linguistique, de la jurisprudence, et de l'exégèse sur le problème de la détermination de la signification linguistique du mot "*ghanîmah*"?

Le chercheur peut remarquer d'emblée que beaucoup parmi ces sommités – de différentes doctrines, de différentes spécialités et de différentes époques – ont une conscience claire de la nécessité de distinguer le sens linguistique du sens technique (ou figuré) de ce mot, car ils savent pertinemment que "*ghanîmah*", du point de vue linguistique, désigne étymologiquement les gains et les profits en général, et que l'autre sens n'est qu'un terme technique employé par des écoles jurisprudentielles déterminées.

Ci-après quelques exemples des positions de ces sommités représentant des spécialités et des

doctrines juridiques diverses:

- a) Ibn Fâris: « *ghanama* (verbe gagner) signifie tirer utilité de quelque chose qu'on ne possédait pas avant; puis ce terme prend une signification particulière (chez les jurisconsultes de certaines école juridiques) pour désigner ce qu'on a pris sur les mécréants par la force et la victoire. »
- b) Al-Muhaqqiq al-Turayhî: « Dans la Parole d'Allah: «Sachez...» [11](#), la "*ghanîmah*" est, à l'origine (c'est-à-dire dans la langue), le profit réalisé, mais un groupe a appelé techniquement "*Fî*" ce qu'on prend aux incroyants sans combat, et "*ghanîmah*" ce qu'on leur prend par la guerre. »
- c) Al-Fakhr al-Râzî: « Al-Ghonm [12](#), c'est gagner quelque chose... et *ghanîmah*, selon la Charî'ah (la jurisprudence) est le bien des Infidèles tombé entre les mains des Musulmans » [13](#).
- d) Al-Qortobî: « la "*ghanîmah*" est linguistiquement ce qu'obtient un homme ou un groupe par l'effort (travail), et sachez qu'il y a consensus (entre les quatre écoles juridiques sunnites bien entendu) sur le fait que la parole d'Allah "*ghanamtum min chay'in*" (ce que vous avez pris ou obtenu) désigne le bien des Infidèles tombé entr les mains des Musulmans par la force et la victoire. Mais le sens linguistique ne nécessite pas, comme nous l'avons déjà expliqué, une telle spécification. » [14](#)
- e) Fat-h al-Ghadîr: « *ghanîmah*... peut être employé pour désigner tout ce qu'on obtient par l'effort ». Et après avoir cité à l'appui de cette définition deux vers, il a mentionné d'abord le texte d'al-Qortobî ci-dessus (point d) pour présenter le sens jurisprudentiel de la *ghanîmah*, et il a cité ensuite le commentaire d'al-Qortobî à savoir: « mais le sens linguistique ne nécessite pas une telle spécification. » [15](#)
- f) Ahmad Ibn Yahyâ (l'un des savants éminents du Zaydisme et qui reflète la position de cette École juridique (Zaydite): « Le *Khoms* est obligatoire sur la pêche et la chasse, car c'est un gain, donc le *Verset de Khoms* s'y applique ». Et d'ajouter: « D'aucuns ont dit: la *ghanîmah* est le nom de ce qui a été pris aux Infidèles seulement. Mais nous disons que cela concerne tout ce qu'on gagne. » [16](#)

La Dimension Coranique De La "Ghanîmah"

Nous avons pu constater jusqu'ici que "*ghanîmah*" désigne du point de vue linguistique, "les profits et les utilités en général". Il s'agit de savoir maintenant quelle signification le Coran donne à ce mot? Le Coran lui a-t-il conféré cette dimension linguistique originelle, c'est-à-dire dans son sens étymologique? Ou bien lui a-t-il donné une signification plus étroite, en l'occurrence "les butins de guerre" seulement?

Il y a deux réponses à ces interrogations:

- La Première Réponse:

Ce mot aurait été employé dans un sens spécifique limité aux "butins de guerre", et même si l'on

admettait l'universalité de sa signification linguistique et sa généralité, il reste que ledit mot n'aurait pas conservé sa dimension linguistique supposée. C'est là l'opinion des uléma Sunnites.

- La Seconde Réponse:

Le mot "*ghanîmah*" est employé dans son sens linguistique originel le plus large; le texte coranique ne lui a pas conféré une signification qui dépasse sa dimension linguistique. Les critères et les règles de la recherche linguistique concordent pour appuyer et confirmer cette réponse.

En effet, que nous considérions la "*ghanîmah*" comme un mot qui a un sens général et plusieurs acceptions spéciales dont l'une est "butin de guerre", ou que nous la concevions comme un mot ayant un sens propre et un sens figuré (ou particulier), nous sommes obligé, comme les règles de la linguistique nous l'enseignent, de comprendre ce mot dans son sens général (dans le premier cas), dans son sens propre (dans le second cas), et d'exclure sa signification spéciale ou son acception figurée, tant qu'il n'y a pas d'indices spécifiques qui nous inciteraient à choisir cette signification spéciale ou cette acception figurée.

Or étant donné que dans le verset coranique nous ne trouvons aucun indice qui puisse nous conduire vers la signification particulière du mot "*ghanîmah*", nous ne pouvons que le comprendre dans son sens linguistique large et propre.

En outre, l'expression "de toute chose" (*min chay'in*) ainsi que d'autres indices dans le Verset du Khoms ne font que confirmer l'emploi, au sens général, du mot "*ghanîmah*".

D'aucuns pourraient objecter qu'il y aurait des données non linguistiques qui indiquent que le sens visé dans ce verset, est le sens particulier (butins de guerre).

Nous allons justement discuter de cette objection dans les pages suivantes.

Le Texte Coranique et les Circonstances de la Révélation

Sans doute, l'une des plus importantes données que les savants des Ecoles juridiques non Chiïtes imâmites invoquent à l'appui de leur thèse, est les circonstances de la Révélation, c'est-à-dire la nature des circonstances qui ont entouré la Révélation du Verset du Khoms.

En effet, ces savants disent que ce texte a été révélé parmi d'autres textes à un moment où se déroulait l'une des premières batailles de l'Islam et que l'ensemble de ces textes parlaient des péripéties de cette bataille.

Donc, étant donné que le contexte du Verset traite de la guerre et de ses données, le contenu dudit Verset ne pourrait que traduire la promulgation d'un impôt dans le domaine de la guerre. Et ils ajoutent: « *Comment pouvons-nous généraliser une législation pour l'appliquer dans un domaine autre que celui de la guerre alors que le contexte traite d'un événement précis, une bataille.* »

Or cette argumentation est assez simpliste et trahit une incompréhension de la nature de l'exposé coranique. Par conséquent, elle ne saurait constituer un facteur qui nous empêche de considérer le mot "*ghanîmah*" du Verset du Khoms dans son sens général.

En effet, le fait qu'une législation coranique soit liée à un événement particulier ne signifie nullement la limitation de la portée de cette législation, tant que le mot comporte un caractère d'universalité et de généralité. Une règle de la Science des Fondements (*`Ilm al-oçoul*) traduit parfaitement cette vérité lorsqu'elle stipule que: « *ce qui compte c'est la généralité du mot et non la particularité de la situation dans laquelle il est cité.* »

En effet, s'il est vrai que la plupart des législations coraniques ont été liées lors de leur promulgation à des événements particuliers ou individuels, il n'est pas moins vrai que dans la plupart des cas leur étendue législative dépasse les limites particulières de ces événements. Par exemple le Verset de Taqiyah a été lié à un événement individuel relatif à Ammâr Ibn Yâsir. Mais personne ne saurait prétendre qu'il s'applique uniquement à lui.

De même, le Verset d'al-Anfâl est lié aussi à la bataille de Badr¹⁷, mais qui pourrait réduire sa portée à cette bataille? Mieux, le contexte du Verset du Khoms lui-même comprend des législations et des instructions militaires dont la portée générale et universelle est reconnue par tous les Musulmans, bien qu'elles soient révélées à l'occasion de la Bataille de Badr¹⁸.

Bien plus enfin, si on voulait suivre la logique de cette argumentation qui veut limiter l'application du *Khoms* au domaine de la guerre sous prétexte que cette législation a été promulguée à l'occasion de la bataille de Badr, on devrait dire que le texte de cette législation concerne les butins de cette bataille seulement et non les butins de toute guerre.

La Dimension Législative Du Mot "Ghanîmah"

Ces écoles présentent également un autre argument en estimant que même si le terme "butins de guerre" ne représente pas le sens linguistique originel du mot "*ghanîmah*", il constitue tout de même un terme technique particulier de ce mot.

Et elles ajoutent qu'il est vrai que "*ghanîmah*" était employé, avant l'avènement de l'Islam, dans un autre sens, mais il a été soumis au phénomène du transfert linguistique et utilisé sous l'Islam seulement au sens de: "butins de guerre pris aux Mécréants par force" et que ce nouveau terme technique est devenu le sens propre du mot "*ghanîmah*". Aussi, faut-il comprendre l'emploi de ce mot, dans le Verset coranique précité, dans ce sens.

Mais pour que cet argument soit valable, il faut que le prétendu changement du sens de ce mot fût opéré à l'époque de la révélation de ce Verset, et non ultérieurement. Or une telle hypothèse est facile à écarter pour deux raisons:

1) Le verset en question a été révélé pendant la deuxième année de l'Hégire, à l'occasion de la première bataille livrée par les Musulmans. Or il est exclu qu'un transfert linguistique s'opère et se fixe en si peu de temps, car on sait que l'évolution linguistique demande une période beaucoup plus longue, qui pourrait s'étendre sur plusieurs générations.

2) Il est difficile d'admettre la possibilité d'un transfert linguistique et de la stabilisation de ce transfert dans le langage du législateur ou même dans le langage des Musulmans à l'époque de la révélation du verset, puisque les textes de la Sunnah (laquelle reflète le langage du législateur) emploie le mot *ghanîmah* dans ses différents sens et non pas uniquement dans son prétendu nouveau sens.

Nous allons par ailleurs présenter de nombreux textes de la Sunnah employant le mot "*ghanîmah*" dans sa signification large. Et lorsque nous remarquons dans ces textes l'emploi du mot au sens de "butins de guerre", aucun indice ne nous permet de supposer que cet emploi reflète un transfert linguistique et une stabilisation du nouveau terme technique, alors que tout montre qu'il s'appuie sur des données jurisprudentielles et sur la nature et les circonstances de la révélation.

Enfin d'aucuns émettent l'hypothèse que ce transfert linguistique ou cette évolution linguistique qu'eût connu le terme "*ghanîmah*" s'est opéré dans les milieux de certaines écoles jurisprudentielles. Mais cette hypothèse est à écarter aussi pour deux raisons.

Tout d'abord, on sait que l'apparition des écoles jurisprudentielles et la fixation de leurs termes techniques date du 2ème siècle de l'hégire et plus tard.

Ensuite, et par conséquent, il est illogique de donner à un mot une signification qui se fixerait ultérieurement dans certains milieux! Ceci serait aussi absurde que de vouloir donner au mot (*say-yârah*) figurant dans la sourate Yûsuf ou la sourate al-Mâ'idah, et signifiant "caravane ou voyageurs" le sens moderne de "voiture"!

1. Sourate al-Anfâl, 8:41. Les exégètes divergent quant à l'occasion de la descente de ce verset, bien que l'opinion la plus répandue est qu'il ait été révélé à propos de la Bataille de Badr, en l'an 2 de l'hégire.

2. En arabe, "Al-Fawz bi-l-chay' balâ machaqqah".

3. C'est-à-dire, tout ce que gagne ou obtient quelqu'un, en travaillant, en recevant un cadeau, en trouvant quelque chose par terre ou en obtenant un butin de guerre dans le champ de bataille.

4. Voir: "Tah-thîb al-Lughah", 1/19 et "Al-Fihrast" d'Ibn al-Nadîm, P. 107.

5. Mentionnée dans le Verset du Khoms.

6. Verset du Khoms précité.

7. Ceux qui ont détourné le Khoms vers d'autres destinations.

8. Al-Rawdhah, p. 63.

9. Sourate al-Nisâ', 4:94.

10. Voir les vers dans lesquels ils ont employé le mot "*ghanîmah*" et ses dérivés dans le sens de "gain", "utilité" (sens général).

11. Citant le Verset du Khoms dans lequel le verbe "*ghanama*" (gagner) figure.

12. Infinitif du verbe gagner dont est dérivé le mot "*ghanîmah*".

13. Tafsîr al-Râzî 15/164.

- [14.](#) Tafsîr al-Qortobî", 4/284.
- [15.](#) "Fat-h al-Qadîr" d'Al-chawkânî, 2/309.
- [16.](#) "Al-Bahr al-Zakh-khâr", Ahmad Ibn Yahyâ, 3/214.
- [17.](#) Voir "les Circonstances de la Révélation" d'al--Nisâpûrî, p. 172.
- [18.](#) Voir les différents livres de Tafsîr (d'Interprétation).

Source URL:

<https://www.al-islam.org/la-l%C3%A9gislation-du-khoms-sayyid-hassan-al-qazwini/le-khoms-%C3%A0-la-lumi%C3%A8re-du-saint-coran>